

05/04/2024

## **Lettre conjointe à la commission européenne : la société civile demande la révocation de la nomination de l'eurodéputé Markus Pieper en tant que représentant de l'UE pour les PME.**

Cher Collège des Commissaires,

En tant qu'organisations de la société civile travaillant à l'amélioration de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des institutions de l'UE, nous vous écrivons pour vous faire part de notre inquiétude concernant les allégations actuelles entourant la nomination du nouvel envoyé de l'UE pour les petites et moyennes entreprises (PME). Selon le site web de la Commission, le lundi 31 janvier 2024, Markus Pieper, un député européen du parti allemand de l'Union chrétienne-démocrate, a été nommé par le Collège en tant qu'envoyé de l'UE pour les PME. Ce poste nouvellement créé, qui a été annoncé par la présidente Ursula von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2023 et autorisé par le Collège le 8 novembre 2023, est celui d'un conseiller hors classe et se situe au deuxième rang de l'échelle des salaires de l'UE, à 15 AD. Correspondant à l'un des postes les plus élevés de la Commission, l'envoyé de l'UE pour les PME répond directement au président. Il est donc primordial de garantir l'intégrité de la nomination à un tel poste. Or, nombre de rapports médiatiques laissent planer de sérieux doutes quant à l'intégrité de cette nomination. Par conséquent, nous, les organisations soussignées, demandons formellement au Collège d'annuler la nomination de M. Pieper et de mener une procédure de recrutement transparente et objective qui respecte pleinement les principes généraux de la Commission s'appliquant aux décisions relatives aux nominations de hauts fonctionnaires. Nous demandons également qu'une enquête soit menée sur les violations potentielles du code de conduite du commissaire au cours de cette procédure de recrutement.

### **Procédure de recrutement défectueuse**

Ouvert fin septembre 2023, l'appel à candidatures pour le poste a été clôturé le 25 octobre. Selon plusieurs médias, à l'issue du processus d'évaluation début décembre, trois candidats ont été présélectionnés pour le poste : Markus Pieper, Martina Dlabajová, une eurodéputée tchèque, et Anna Stellingner, directrice générale adjointe des affaires internationales et européennes à la Confédération des entreprises suédoises. Selon les principes généraux de la Commission relatifs à la nomination des hauts fonctionnaires, le recrutement doit être fondé sur le mérite, l'équilibre entre les hommes et les femmes et l'équilibre géographique. M. Pieper aurait été disqualifié au regard de ces trois critères, car les autres candidates étaient non seulement des femmes originaires d'États membres sous-représentés, mais elles auraient également surpassé les efforts de M. Pieper d'au moins 30 % dans les évaluations de recrutement externe et interne de la Commission. Étant donné que M. Pieper ne s'est donc conformé à aucun des trois principes directeurs de ce processus de recrutement, nous demandons à la Commission d'annuler la nomination et de mener un nouveau processus de recrutement qui soit transparent et qui respecte ces principes directeurs.

### **Le conflit d'intérêts potentiel**

La nomination de M. Pieper au détriment de candidates apparemment mieux qualifiées suggère non seulement un processus de recrutement défectueux, mais aussi un processus

qui a bénéficié personnellement à la présidente de la Commission. En effet, l'affiliation politique et la nationalité de M. Pieper suggèrent que la présidente a favorisé son allié politique pour l'un des postes de la haute fonction publique de la Commission. Ces préoccupations sont également partagées par un groupe de députés européens de tous les partis, qui ont également demandé des éclaircissements à la Commission par le biais d'une question parlementaire prioritaire. Il n'y a pas de place pour les conflits d'intérêts potentiels dans le recrutement des fonctionnaires de la Commission, et encore moins pour ceux d'un rang aussi élevé que celui de M. Pieper. La sélection de l'envoyé de l'UE pour les PME n'a donc pas été basée sur une "procédure simple et transparente" comme l'exige la Commission, et pourrait enfreindre le principe d'une "administration européenne ouverte, efficace et indépendante" établi par l'article 298, alinéa 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En outre, la Commission devrait toujours garantir le droit à une bonne administration (article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE). Nous demandons donc à la Commission de lancer une enquête sur les violations potentielles du code de conduite du commissaire lors du processus de recrutement de l'envoyé de l'UE pour les PME. Cela démontrerait l'engagement de la Commission à éliminer les doutes légitimes selon lesquels les nominations favorisent la politique au détriment de la compétence.

Nous vous remercions de votre attention. Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Transparency International EU

Transparency International Germany

The Good Lobby

Corporate Europe Observatory

LobbyControl

Friends of the Earth Europe

Emilio De Capitani

Transparency International France

Abgeordnetenwatch.de